

Plafonds 2024 (en euros)

I. Plafond de la sécurité sociale

Le **plafond de la sécurité sociale** est un montant de référence (barème) pris en compte pour le calcul du montant maximal de certaines prestations sociales comme les indemnités journalières (maladie, accident du travail, maternité, paternité), les pensions d'invalidité ou les pensions de retraite du régime général.

Il est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution du [Smic](#).

Montant du plafond de la sécurité sociale 2024	
Nature du plafond	Plafond
Plafond annuel (PSS ou PASS)	46 368 €
Plafond trimestriel	11 592 €
Plafond mensuel (PMSS)	3 864 €
Plafond hebdomadaire	892 €
Plafond journalier	213 €
Plafond « <i>Cachet 12 heures</i> »	348 €
Plafond horaire – <i>pour une durée de travail inférieure à 5 heures</i>	29 €

II. Montants maxima des indemnités journalières (IJSS)

En cas d'arrêt de travail, l'Assurance Maladie verse des indemnités journalières (IJ) dont le montant est plafonné. Ces indemnités journalières couvrent les arrêts de travail pour maladie, maladie professionnelle, accident du travail (dont accident de trajet), maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption et deuil.

Les **montants maxima des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)** sont calculés tous les ans à partir du [Smic](#) ou du plafond annuel de la sécurité sociale.

Montants maxima des indemnités journalières 2024		
Type d'indemnité Journalière (IJ)	Montant max / jour	
IJ arrêt maladie	52,28 €	
IJ maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, deuil parental	100,36 €	
IJ accident du travail / maladie professionnelle	<i>jusqu'au 28^e jour :</i>	232,03 €
	<i>à partir du 29^e jour :</i>	309,37 €

Pour plus d'infos, consultez la page [Montants de référence](#) du site de la sécurité sociale.

Si vous souhaitez soutenir et participer au travail de défense de nos métiers, [vous pouvez adhérer au SFA](#).

Fiche « Plafonds », mise à jour le 2 mars 2024.